



Conditions générales de vente/Garantie (07/2020)

INOXMIMGRUP, S.L déclare ci-après quelles sont les conditions générales de vente/Garantie qui s'applique

dans le cadre d'une commande. Nonobstant ce qui précède et en partie de ces conditions générales, l'entreprise est également habilitée à convenir avec chaque client de conditions particulières qui s'appliqueront à l'offre correspondante ou à l'acceptation de la commande.

Les présentes conditions/garanties sont réputées acceptées par le client dès lors que celui-ci a été expressément informé de leur existence, soit par le biais du site Internet, soit par le biais de l'offre ou de la commande elle-même.

Toute condition proposée par le Client autre que les présentes, qui n'a pas été acceptée par écrit et expressément par l'INOXMIM GRUP SL, sera sans effet et non contraignante.

1 CONDITIONS COMMERCIALES

1.1 Prix et Taxes : Nous vous prions de toujours consulter les prix indiqués sur notre grille tarifaire en vigueur. La TVA n'est pas incluse dans les prix de nos produits.

1.2 Validité de l'offre : 1 mois/3 mois/6 mois (les indications mentionnées sur le devis prévalent)

1.3 Modalités de paiement : Sauf accord contraire et indications contenues dans l'offre, le paiement devra être effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de facturation. En cas de retard ou de non-paiement des paiements convenus par le Client, celui-ci sera obligé de payer INOXMIMGRUP SL, sans aucune exigence préalable et à partir de la date d'échéance du paiement, les intérêts de retard de paiement qui seront calculés conformément à l'article 7 de la loi 3/2004, du 29 décembre. Le paiement de ces intérêts ne libère pas le Client de l'obligation d'effectuer le reste des paiements aux conditions convenues.

De même, en cas de retard de paiement convenu par le Client ou d'annulation de son activité, INOXMIMGRUP SL peut suspendre, provisoirement ou définitivement, ou annuler, à son choix, les commandes en cours à ce moment-là sans préjudice de demander au Client d'effectuer les paiements en retard et de lui réclamer, le cas échéant, des compensations supplémentaires.

1.4 Délais de livraison : Indiqués dans l'offre. Dès réception de la commande du client par écrit, nous confirmerons son acceptation par l'intermédiaire d'un e-mail, qui confirmera à nouveau le délai ou en fixera un nouveau. En cas de non-réception de nouvelles de la part de l'acheteur par la suite, le délai de livraison confirmé sera considéré comme accepté.

INOXMIMGRUP SL s'engage à respecter les délais de livraison convenus avec le Client. Toutefois, les délais de livraison figurant dans tout document élaboré par INOXMIMGRUP SL sont toujours indicatifs, pouvant être modifiés pour des raisons de production, de retard dans la sous-traitance, etc... circonstance qui est connue et acceptée expressément par le Client de sorte que les retards qui pourraient survenir dans la livraison des produits ne donneront pas lieu à la résolution du contrat ni à des indemnités ou pénalités d'aucune sorte.

2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Seuls les certificats obligatoires (ISO, CE, ATEX, ...) seront transmis.

Autres certificats tels que :



- Certificat de conformité des matériaux EN 10204.2.1

- « Examen » de contrôle Inclut : Contrôle d'identification de l'équipement – Contrôle visuel conditions externes – Contrôle géométrique

- Autres : Soudure, PPI, Radiographies de soudures...

Ils seront fournis uniquement s'ils ont été réclamés dans la demande d'offre par le client.

Contrôles : INOXMIMGRUP S.L. informera le client ayant demandé le contrôle visuel et le contrôle géométrique de l'équipement lorsque celui-ci sera dans nos entrepôts, prêt à être expédié.

3 DÉLAIS DE LIVRAISON

3.1 Ces délais dépendent :

Du processus de fabrication de nos fournisseurs, des agences de transport, des retards dus aux démarches officielles, des périodes de congés de nos fournisseurs, des grèves ou autres événements extérieurs au vendeur. En aucun cas le vendeur n'assumera de responsabilité face à de tels faits ou à d'autres. Le délai sera prolongé d'une période égale à la période du retard pris pour les causes indiquées.

3.2 Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de réception de la commande dans nos bureaux et/ou de la date d'acceptation des plans de construction à condition que l'acheteur ait effectué le premier paiement, le cas échéant, conformément à ce qui aura été convenu.

3.3 Si la commande comporte plusieurs localisations et que toutes ne peuvent pas être livrées dans les délais estimés, le vendeur procédera à des livraisons partielles et/ou anticipées avec tous les effets. La date de livraison correspond au moment où la marchandise quitte nos locaux.

3.4 Aucune pénalisation pour retard d'approvisionnement ne sera acceptée.

Ledit délai de livraison pourra être modifié si :

- a) Le client ne livre pas dans les délais la documentation nécessaire à l'exécution de la commande.
- b) Le client exige des modifications de la commande, qui seraient acceptées par INOXMIMGRUP S.L. et nécessiteraient une extension du délai de livraison.
- c) La réalisation de travaux préalables de la part du client ou de sous-traitants de ce dernier est nécessaire pour la bonne livraison de la commande et que ces travaux n'ont pas été réalisés à temps.
- d) Le client n'a pas respecté une des conditions contractuelles sujette à réalisation, particulièrement en ce qui concerne le paiement du montant de la commande.
- e) Pour une cause qui n'est pas directement imputable à INOXMIMGRUP S.L. des retards ont lieu dans la production ou la disposition de tout ou d'une partie des éléments des produits faisant l'objet de la commande à livrer. A titre illustratif mais non limitatif, sont incluses les causes de retard suivantes : toute cause fortuite conformément à l'article 1.105 du Code Civil.

4 TRANSPORT, EMBALLAGES ET ASSURANCES

4.1 Les prix des équipements proposés sont compris comme « FCA Franco Transporteur InoxMIM », c'est-à-dire équipement stocké dans l'entrepôt du vendeur. Les équipements voyageront toujours pour le compte et sous le risque de l'acheteur via le transporteur désigné par notre centre logistique et selon les termes commerciaux internationaux INCOTERMS 2010 de la CCI modalité CIP avec les frais de port inclus dans la facture.



4.2 En cas d'accord contraire, le vendeur peut intervenir dans le choix du service de transport et/ou de l'emballage. Dans ce cas, le prix du service sera inclus dans la facture. En aucun cas le vendeur n'assumera une quelconque responsabilité pour tout coup reçu par la marchandise, toute manipulation inappropriée, toute perte, en tout ou partie, toute soustraction ou tout vol.

Transport et emballages : En principe les prix indiqués sont ceux des équipements stockés dans les entrepôts à Porqueres, Espagne dans un emballage standard (boîte en carton sur palette, si nécessaire). Toutefois, nous nous chargeons de l'expédition en l'intégrant à la facture de l'équipement avec votre consentement. Pour tout autre type d'emballage ou destination, veuillez nous consulter.

5 CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 Caractéristiques techniques et construction : Nos équipements standards (pompes, agitateurs, etc.) sont fabriqués selon les spécifications techniques et de construction figurant dans nos catalogues en vigueur. La plupart d'entre eux sont fabriqués et montés selon les normes ISO 9000-2001.

5.2 Mise en marche : Les produits proposés n'incluent pas la mise en marche. Dans le cas où vous souhaiteriez ledit service, il faudra étudier, estimer et négocier leur faisabilité à part, en fonction de la complexité et de la capacité d'exécution.

5.3 Finitions ou peinture : Nos équipes s'en remettent aux indications figurant dans les catalogues en vigueur. Pour toute demande concernant une peinture ou une finition spécifique s'éloignant de nos standards, il faudra s'accorder au préalable sur le surcout correspondant et la viabilité de la demande.

5.4 Garantie : INOXMIMGRUP S.L garantit, de manière standard, tous ses équipements pour une période de douze (12) mois de fonctionnement dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de facturation. Celle-ci est spécifiée sur les bordereaux de livraison qui servent par conséquent de Document de validation et de Certificat de garantie.

Comme indiqué sur le document « Information concernant la Garantie limitée », la garantie de INOXMIMGRUP S.L couvre le produit fourni, mais n'inclut pas le démontage du produit de la machine de notre client, ou un montage ultérieur. Ne sont pas inclus non plus les déplacements ni les frais de nos opérateurs ou techniciens. De même, est expressément exclue toute responsabilité pour les dommages indirects tels que la perte de revenus ou de bénéfices liés à la production, les interruptions du service, etc., à condition qu'ils n'enfreignent pas les dispositions légales applicables dans chaque pays ou communauté autonome concernant la responsabilité du produit.

1. Période de garantie pour défaut de fabrication et/ou défaut matériel.

a. INOXMIMGRUP S.L établit, pour tous les produits qu'elle commercialise, une garantie minimum de douze (12) mois de fonctionnement à compter de la date de livraison, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à partir de la date de facturation. Ladite garantie est proposée avec un caractère minimum et applicable universellement pour tous les produits standards, INOXMIMGRUP S.L se réservant le droit de proposer des extensions de garantie, adaptées à différents marchés ou pays, auquel cas un document spécifique sera émis à tel effet, indiquant la nouvelle période ou l'extension.



b. INOXMIMGRUP S.L. garantit que les produits standards qu'elle commercialise sont libres de tout défaut, concernant les matériaux ou la fabrication, qui pourraient empêcher un fonctionnement normal dans des conditions d'utilisation, d'installation et d'entretien appropriées.

Les garanties recueillies dans le présent certificat seront proposées par INOXMIMGRUP S.L. selon les termes et conditions collectées ci-après :

2. Considérations et défauts non couverts par la garantie :

a. Seront exempts des droits de garantie établis dans le présent certificat les dommages ou défauts de fonctionnement ou de service, en tout ou partie, des produits standards que INOXMIMGRUP S.L. commercialise, dont l'origine serait due à l'usure normale par utilisation ou motivée par :

i. Un accident, un traitement inadapté, une négligence, un incendie, une chute, un coup, des éléments abrasifs, de la poussière ou un liquide.

ii. Une mise en marche incorrecte, une surcharge ou une surtension, étant considérés comme valeurs correctes et de référence celles indiquées dans les catalogues généraux des produits.

iii. Des déplacements.

iv. Une installation inappropriée, une déficience de ventilation ou une utilisation inadaptée.

v. Des réparations, des tentatives de réparation et/ou des modifications réalisées par du personnel non habilité ou du personnel extérieur à celui du service technique de INOXMIMGRUP S.L.

vi. L'utilisation de pièces de rechange non homologuées par le fabricant.

vii. Une mauvaise utilisation ou une utilisation inadaptée.

viii. Les conditions météorologiques (foudre, inondations, ouragans, incendies, épidémies, tremblements de terre), les actions de tierces personnes ou toute circonstance extérieure au fonctionnement normal des produits, etc.

ix. Des conditions ou circonstances hors de contrôle du fournisseur.

x. Le non-respect des normes applicables.

b. Seront également exempts des droits de garantie rassemblés dans le présent certificat les produits standards dont le numéro d'identification a été trafiqué ou n'est pas identifiable clairement et sans équivoque.

c. Ne seront pas considérés comme des défauts ouvrant des droits à une réclamation de garantie les aspects liés à l'esthétique du produit, excepté si lesdits aspects ou lésions sont susceptibles d'entraîner une réduction ou un défaut de prestation dans son fonctionnement, et sont collectés dans les catalogues généraux ou spécifiques du produit et en vigueur au moment de l'achat.

d. Les droits de garantie ne couvriront pas les coûts d'intervention découlant du montage des produits défectueux fournis par INOXMIMGRUP S.L., ni ceux de réinstallation ultérieure des produits réparés ou remplacés. Ainsi, elle ne couvre pas les coûts de transport des produits défectueux, découlant du retour à INOXMIMGRUP S.L. et la restitution ultérieure au client.

e. Est exclus tout autre droit de garantie n'étant pas mentionné expressément dans le présent certificat de garantie.

3. Interventions, délais et procédures de réclamation des droits de garantie.

a. Les droits de garantie pourront être réclamés tout au long de la période en vigueur établie dans le paragraphe 1.a. du présent certificat et dès la détection des défauts, excepté s'il s'agit de défauts visibles, auquel cas la réclamation devra être effectuée dans un délai inférieur à trente (30) jours, à compter de l'expédition de l'équipement de INOXMIMGRUP



S.L., et toujours avant sa manipulation ou son installation. Néanmoins, devra être présent le descriptif du paragraphe 2.c. du présent certificat de garantie, lors de la résolution.

b. De même, le droit de garantie pourra être utilisé pendant sa période de validité si à tout moment le produit standard acquis ne fonctionne pas correctement, en raison de l'apparition de défauts de matériaux ou de fabrication, INOXMIMGRUP S.L. s'en tiendra à son discernement, selon le défaut qui apparaîtra, pour réparer ou remplacer le produit standard défectueux ou bien rembourser le montant perçu par le client lors de l'achat. Dans tous les cas la décision de réparer, remplacer ou rembourser le montant du matériel endommagé sera exclusivement prise par INOXMIMGRUP S.L.

i. Le remplacement du produit standard, objet de la garantie, réinitialisera la période de garantie de toute sa durée initiale, mentionnée dans le paragraphe 1.a. alors que la réparation engendrera uniquement l'interruption de la période de validité de la garantie qui se poursuivra à partir de la livraison du produit standard réparé.

c. Tout client ou utilisateur de produits INOXMIMGRUP S.L. qui, dans lesdits délais, se considère, avec des raisons justifiées, en droit de réclamer les droits de garantie établis dans le présent certificat, devra procéder de la manière suivante :

i. Il informera immédiatement et par écrit l'entreprise qui lui aura vendu le produit ou, à défaut, le distributeur autorisé par INOXMIMGRUP S.L. dans la zone, ou, à défaut, le Département de Qualité, le Service après-vente ou le Département commercial de INOXMIMGRUP S.L.

Toute demande ou réclamation d'assistance devra être accompagnée d'une copie de la facture d'achat des produits objets de l'incident, sur laquelle figure la date d'acquisition, et également refléter clairement le numéro de série de l'équipement accompagné des anomalies remarquées.

ii. Une fois ladite réclamation reçue par INOXMIMGRUP S.L., le Département Technique ou le Service après-vente procédera à son analyse, déterminant sa provenance ou non, à juste titre à l'aide des conditions établies dans le présent certificat de garantie limitée, et en informant le client de ces conditions et des instructions à suivre.

iii. Le retour des produits objet de la réclamation, le cas échéant, ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable par écrit du Département technique ou du Service après-vente de INOXMIMGRUP S.L. qui fournira un numéro de référence qui devra être clairement indiqué dans la documentation qui accompagnera le produit.

Le retour des produits devra être effectué dans l'emballage d'origine et les frais de port devront être payés par le client. Dans le cas où cela ne serait pas possible, il faudra essayer de protéger correctement l'équipement afin d'éviter tout dommage lors du transport. Les dommages susceptibles de se produire pendant le transport, en raison d'un emballage défectueux, ne seront pas pris en compte par la garantie, et INOXMIMGRUP S.L. ne pourra pas en être tenu pour responsable.

iv. Si, pour des raisons d'urgence, le client demande à INOXMIMGRUP S.L. la restitution immédiate du/des produit(s) objet(s) de la réclamation préalablement à la résolution de la réclamation de la part du Département technique ou du Service après-vente de INOXMIMGRUP S.L., ladite demande devra être accompagnée d'un bon de commande et adressée au Département commercial.

Une fois la réclamation résolue par le Département technique ou le Service après-vente de INOXMIMGRUP S.L., ledit bon de commande sera immédiatement annulé, via un ordre de paiement, dans le cas où la résolution de la réclamation proviendrait et serait en faveur du réclamant.



v. INOXMIMGRUP S.L. se réserve le droit de fournir un modèle différent de produit standard afin de répondre aux réclamations acceptées sous la garantie, à modèle équivalent ou supérieur, dans le cas où le modèle objet de l'incident aurait cessé d'être fabriqué. Tous les produits remplacés seront la propriété de INOXMIMGRUP S.L.

4. Limitations de la responsabilité du fabricant ou du commerçant.

a. INOXMIMGRUP S.L. ne sera en aucun cas responsable, de façon directe ou indirecte, face au client, de tout non-respect ou retard dans l'application de leurs obligations de garantie, pouvant être générées par des cas de force majeure ou tout autre incident imprévu ou étranger à la volonté de INOXMIMGRUP S.L. qui mettra toujours tous les moyens en œuvre pour résoudre l'incident dans les moindres délais.

b. La responsabilité de INOXMIMGRUP S.L. découlant du présent certificat de garantie sera limitée aux obligations exprimées précédemment et, quantitativement, le montant de la facture réglée par le client au titre de l'achat desdits produits objets de la garantie ou de la réclamation, demeurant expressément exclue de toutes responsabilités pour des dommages indirects tels que la perte de revenus ou bénéfices de production, les interruptions du service...

c. Les limitations de garantie citées seront applicables à condition de ne pas enfreindre les dispositions légales applicables dans chaque pays ou communauté autonome concernant la responsabilité vis-à-vis du produit. En abandonnant cette circonstance, en contradiction avec certaines des clauses précédentes, la nullité affectera uniquement cette clause concrète et particulière, le reste des dispositions demeurant en vigueur.

5. Validité du Certificat et application.

a. Le présent certificat de garantie est en vigueur depuis 2013 et sera applicable à tous les produits standards, fabriqués ou fournis à partir de ladite date, et demeurera valide jusqu'à sa nouvelle édition.

b. Le présent certificat prévaut sur tout autre document pouvant être émis de manière standard ou automatique (joint aux factures) et/ou avec une validité inférieure à la période indiquée dans le présent document.

6. Fabrication spéciale : Est désigné par « fabrication spéciale » tout produit non souscrit dans les catalogues généraux de produits. Dans le cadre d'une commande définitive de « fabrication spéciale », celle-ci ne pourra pas être annulée. Si, malgré tout, l'annulation est acceptée, de manière ponctuelle, à condition que le motif soit justifié, des frais seront appliqués pour le montant dépensé jusqu'au moment de l'annulation.

7. Fabrication standard : Est désigné par « fabrication standard » tout produit, article ou service souscrit dans les catalogues généraux de produits. Dans le cadre d'une commande définitive d'un produit standard chez INOXMIMGRUP S.L., celle-ci ne pourra pas être annulée au-delà de cinq (5) jours après la demande. Si, malgré tout, l'annulation est acceptée, de manière ponctuelle, à condition que le motif soit justifié, des frais seront appliqués pour le montant dépensé jusqu'au moment de l'annulation, dans la limite maximale de 30 % de la valeur du produit.

RETOURS (REMBOURSEMENTS ET REPARATIONS)

1. Réception des équipements par INOXMIMGRUP S.L.

a. Uniquement dans le cas d'erreurs imputables à l'entreprise, celle-ci acceptera des équipements en port dû ou bien nous enverrons nous-même un transporteur pour les récupérer.

b. En cas d'erreurs non imputables à l'entreprise ou, dans le cas d'équipements destinés à la réparation, l'entretien ou la vérification de garantie, seuls des équipements aux frais de port payés seront acceptés.

2. Remboursements des équipements par INOXMIMGRUP S.L.



a. Retours motivés par des erreurs imputables à INOXMIMGRUP S.L. quelle qu'en soit l'origine au sein de la compagnie, l'intégralité de la valeur facturée sera remboursée. A condition que l'équipement n'ait pas été manipulé et soit en parfait état.

b. Les retours n'étant pas motivés par des erreurs de INOXMIMGRUP S.L. ne seront pas remboursés à leur valeur de facturation, mais à une valeur moindre selon l'état de réception du matériel et les conditions de vente spécifiques. Sera déduite de la valeur de la facture une somme fixe à titre de révision ainsi qu'une autre pour la gestion administrative, qui ne sera jamais inférieure à 10 % de la valeur du produit, ainsi que le temps et le matériel nécessaire dans le cas où le matériel devrait être reconditionné.

3. Réparations des équipements d'atelier par INOXMIMGRUP S.L.

Si la réparation n'est PAS couverte par la garantie :

a. Il sera communiqué au client le coût du diagnostic du produit pour procéder à l'élaboration d'un devis de réparation. Cette somme sera facturée au client dans le cas où la réparation ne serait finalement pas effectuée. Dans le cas contraire, il sera considéré comme inclus dans le prix du devis.

b. Après l'acceptation du coût précédent par le client, un devis de réparation sera envoyé. Le client disposera de dix (10) jours pour répondre à l'offre. Dans le cas où le client n'aurait pas répondu après les cinq (5) premiers jours, un avertissement lui sera envoyé et, au terme des quinze (15) jours calendaires, l'entreprise procédera à la restitution de l'équipement au client à port dû.

c. Les rapports concernant la réparation, dans le cas où ils seraient demandés, seront facturés à raison de cent (100) euros par rapport.

PACTE DE RESERVE DE PROPRIETE :

INOXMIMGRUP S.L. se réserve la propriété des équipements demandés par le client jusqu'au paiement complet de ceux-ci. La vente sera comprise, dans tous les cas, avec un pacte de réserve de propriété si le paiement total du montant n'est pas effectué lors de la livraison, INOXMIMGRUP S.L. se réservant la propriété des équipements jusqu'au paiement complet de l'intégralité de la somme par le client.

Le client s'engage sur la requête de INOXMIMGRUP S.L. concernant la réserve de propriété par acte notarié et par son inscription au Registre correspondant. INOXMIMGRUP S.L. sera autorisée à accéder par ses propres moyens ou par l'intermédiaire de personnes qu'elle aura autorisées, par simple identification, au local où se trouveront les équipements pour être retirés en cas d'impayé, faisant valoir sa réserve de propriété. En cas de perte lors de la négociation ou de situation d'appel d'offres de la part du client, INOXMIMGRUP S.L. se réserve les droits de préférence concernant la récupération de la marchandise.

Une fois l'intégralité de la somme convenue dans le présent contrat réglée, la marchandise objet du présent contrat sera entendue comme transmise.

Limitation de responsabilité

a. La responsabilité de l'INOXMIMGRUP S.L., de ses agents, employés, sous-traitants et fournisseurs pour les réclamations découlant de l'exécution ou du non-respect de leurs obligations contractuelles, n'excède pas globalement le prix de base contractuel et n'inclut en aucun cas le préjudice résultant du manque à gagner, de la perte de revenus, de la production ou de l'utilisation, des coûts en capital, des coûts d'inactivité ou de retard et des réclamations des



clients de l'acheteur, les coûts liés à l'énergie de substitution, la perte d'économies escomptées, l'augmentation des coûts d'exploitation et tout préjudice particulier, indirect ou consécutif ou toute perte de toute nature.

b. La limitation de responsabilité contenue dans la présente clause prévaudra sur toute autre limitation de responsabilité contenue dans un autre document contractuel qui est contradictoire ou incompatible avec la présente clause, à moins qu'une telle disposition restreigne davantage la responsabilité d'INOXMIMGRUP S.L.

Lieu d'exécution, transmission des risques, juridiction, loi applicable :

1. Est considéré comme lieu d'exécution le siège de INOXMIMGRUP S.L.
2. Le client sera responsable des risques de perte ou de dommage causé à l'objet fourni à partir du moment auquel ledit risque aura été transmis, et cela indépendamment de l'existence d'autres obligations éventuelles de la part de INOXMIMGRUP S.L. telles que le montage.
3. Tout conflit, controverse, litige ou désaccord susceptible de se présenter concernant l'interprétation et/ou l'exécution de cet accord sera soumis à la juridiction exclusive de la ville de Gérone, Espagne.
4. Ce contrat sera régi par les lois espagnoles.

Signé par :

Eduardo Moreno

Directeur Général

INOXMIMGRUP, S.L